

Depose au Greffe  
le 8 AOUT 2012  
sous le N° 9068  
RCS N° 9131368

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame Marie Françoise ARNAUD épouse FRADIN,**  
Née le 30 octobre 1947 à SAINT-GERVAIS (85),  
Demeurant 6, rue Deshoulières – 44000 NANTES

Mariée avec Monsieur Jean-Christian FRADIN sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître BILLON, Notaire à Beauvoir sur Mer le 8 avril 1973, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de Saint-Urbain (85).

Ci après également dénommée le "Cédant",

**ET**

- **La société CIGEST FINANCES,**  
Société à responsabilité limitée au capital de 7 150 euros,  
Dont le siège social est sis 54 Impasse de Trélivalaire, – 29300 QUIMPERLÉ  
Identifiée sous le numéro 491 074 720 RCS QUIMPER  
Représentée par Monsieur Philippe CHEVRIER, gérant

Ci-après également dénommée le "Cessionnaire", d'autre part,

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous seings privés en date à Nantes du 1<sup>er</sup> octobre 1991, enregistré le 3 octobre 1991 à la recette de Nantes Sud, Bordereau 270 case 1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « Françoise FRADIN et Associés » (ci-après la « Société »), dont le siège est fixé 98, Quai de la Fosse – 44100 NANTES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 383 485 356 RCS NANTES.

La Société exerce une activité d'expertise-comptable.

Le capital est actuellement de soixante quinze mille six cent quarante (75 640) euros, divisé en six cent vingt (620) parts de cent vingt deux (122) euros de valeur nominale.

Madame Marie Françoise FRADIN détient deux cents (200) parts sur six cent vingt (620) parts composant le capital de la Société.

### CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

*AF R*



## CESSION

Par les présentes, Madame Marie Françoise FRADIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société CIGEST FINANCES qui accepte, cent (100) parts, numérotées de 301 à 400, lui appartenant dans la Société.

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces cent parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire aura seul droit aux distributions (dividendes et assimilées) susceptibles d'être attribuées à ces cent parts postérieurement à ce jour.

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux mille deux cents (2 200) euros par part, soit un prix de deux cent vingt mille (220 000) euros pour les cent (100) parts cédées.

Le prix de cession des cent parts sociales est payé comptant ce jour à hauteur de cinquante mille (50 000) euros par un chèque à l'ordre du Cédant, qui le reconnaît et donne au Cessionnaire valable et définitive quittance.

Le solde du prix, soit cent soixante dix mille (170 000) euros, sera payé par le Cessionnaire au Cédant le 10 août 2012 au plus tard.

## DÉCLARATION DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

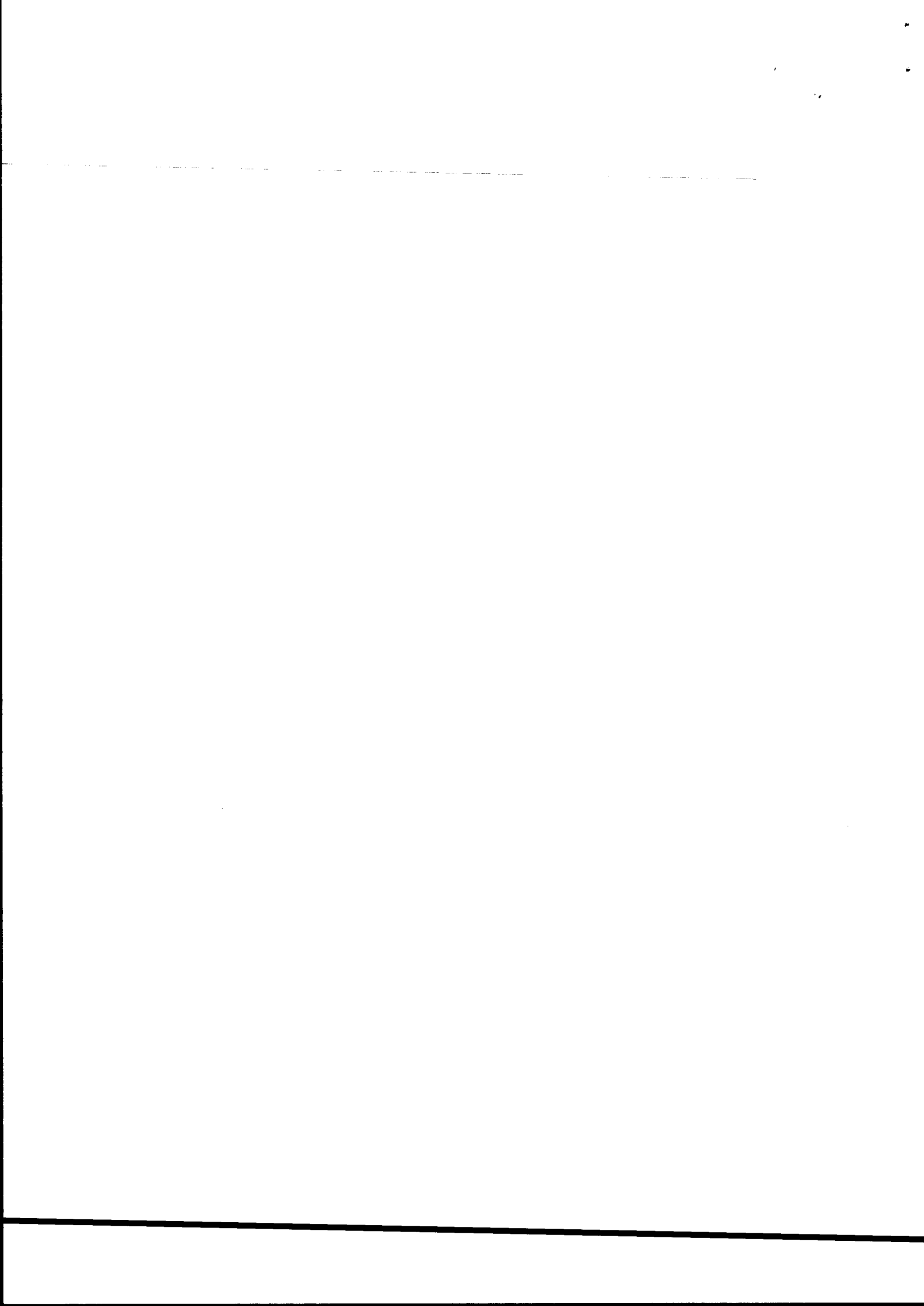
Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- que la présente cession de parts ayant lieu entre associé ayant la qualité d'expert comptable inscrit au tableau de l'ordre peut être réalisée, librement, sans agrément préalable d'une décision collective des associés.

## DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

AF JR



Le Cédant et le Cessionnaire précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Il sera perçu un droit de 3% liquidé sur le prix de cession, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société, soit  $3\% \times [220\ 000 - (23\ 000 \times 100/620)] = 6\ 489$  euros.

### FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.


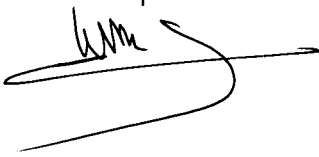
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Quimperlé le 25 juin 2012  
Et à Nantes le 27 juin 2012.

En six exemplaires originaux

<p>« Bon pour cession de cent (100) parts sociales »</p> <p><i>Bon pour cession de cent (100) parts sociales</i></p>  <p>Mme Marie Françoise FRADIN</p>	<p>« Bon pour acquisition de cent (100) parts sociales »</p> <p><i>Bon pour acquisition de cent (100) parts sociales</i></p>  <p>Pour CIGEST FINANCES Mr Philippe CHEVRIER</p>
--	--

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 19/07/2012 Bordereau n°2012/2 041 Case n°10

Ext 13989

Enregistrement : 6 489 €

Pénalités :

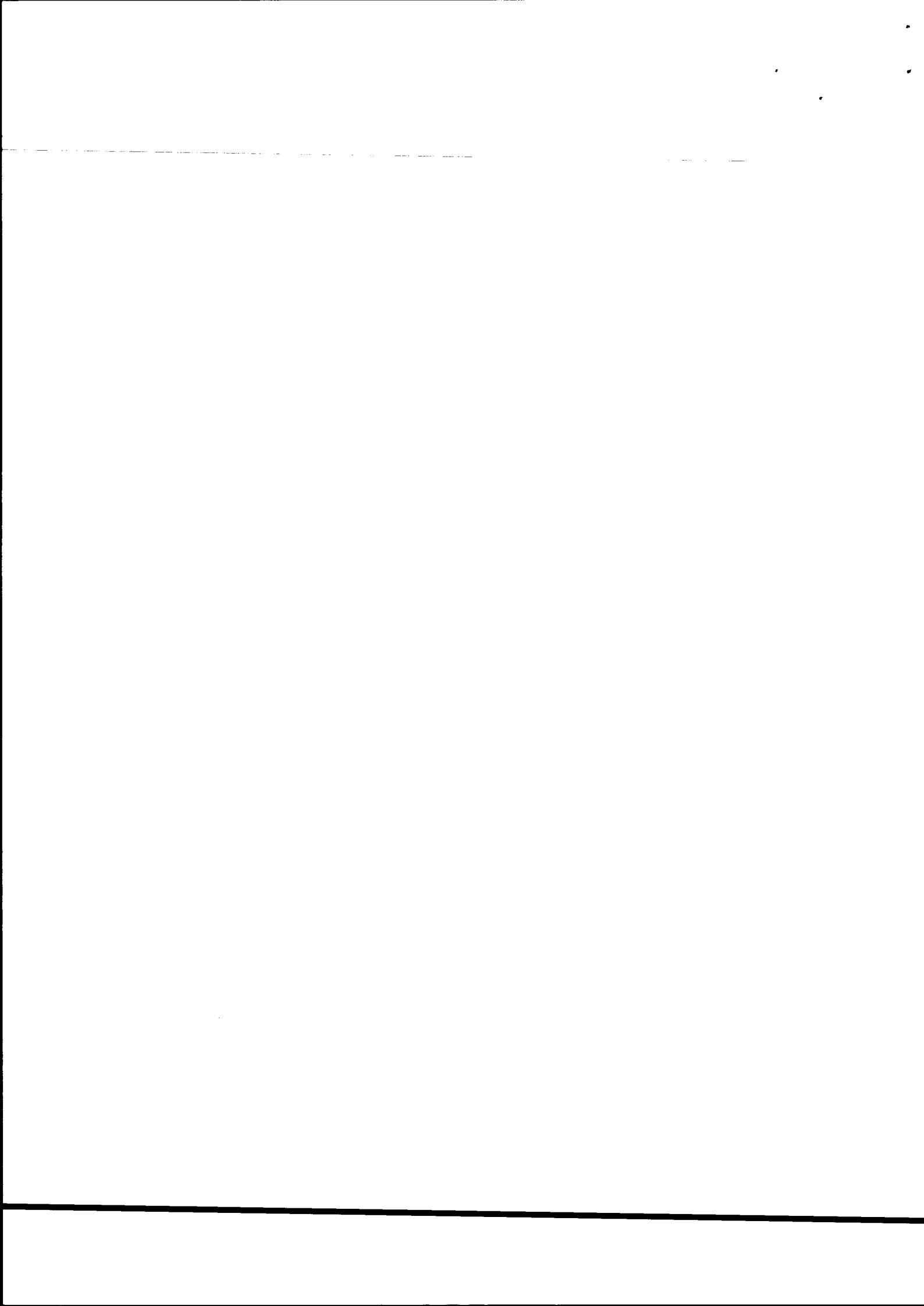
Total liquidé : six mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros

Montant reçu : six mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros

L'Agent administratif des finances publiques

Claude MARCHAND

Contrôleur



**Françoise FRADIN et Associés**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 75 640 euros**  
**Siège social : 98 quai de la Fosse - 44100 NANTES**  
**383 485 356 RCS NANTES**

La soussignée :

**Madame Marie-Françoise FRADIN,**

Agissant en qualité de co-gérant de la société à responsabilité limitée Françoise FRADIN et ASSOCIES, SARL au capital de 75.640 euros, ayant son siège social 98, quai de la Fosse – 44100 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 383 485 356 RCS NANTES,

**ATTESTE**

Que Monsieur Philippe CHEVRIER, cessionnaire, a fait déposer ce jour au siège social, un exemplaire original de l'acte de cession de cent (100) parts sociales de la société Françoise FRADIN et ASSOCIES, signé par acte sous seing privé en date des 25 et 27 juin 2012, entre Madame Marie-Françoise FRADIN et lui même, pour un prix global de deux cent vingt mille euros (220 000 €).

Comme conséquence de ce dépôt fait en application de l'article L. 221-14 du Code de commerce, la cession de parts précitée est devenue opposable à la société à compter de ce jour.

Fait à Nantes  
Le 27 juin 2012.

**Madame Marie-Françoise FRADIN**

